

Armes à feu et violence familiale

- À travers le pays, les groupes de femmes insistent sur l'importance de la Loi sur les armes à feu comme outil essentiel dans le combat de la violence faite aux femmes.
- L'accès aux armes à feu constitue l'un des cinq plus importants facteurs de risque d'homicide au Canada.¹
- En Ontario, où l'on compte une arme à feu dans seulement 15 % des domiciles, 55 % des personnes ayant assassiné une femme avaient accès à une arme à feu. Cela indique que le fait d'avoir une arme à la maison augmente de façon drastique le risque de décès lors de situations de violence familiale.
- Les armes à feu augmentent le risque que des crimes dégénèrent en meurtres et elles font partie du processus d'intimidation et de violence que plusieurs victimes vivent à la maison.
- Pour chaque femme tuée ou blessée par arme à feu, nombreuses sont celles qui sont menacées.
- Les carabines et les fusils de chasse sont les armes les plus souvent utilisées lors d'homicides conjugaux, d'accidents et de suicides chez les jeunes.
- En moyenne, au Canada, une femme sur trois qui est tuée par son mari l'est par arme à feu. Les enfants sont également souvent victimes, car la présence d'armes à feu n'augmente pas seulement le degré de létalité de l'attaque, mais aussi le nombre de victimes.
- De nombreux responsables chargés d'enquêtes sur le meurtre de femmes et d'enfants recommandaient l'émission de permis aux propriétaires d'armes et l'enregistrement des armes à feu afin d'éviter des tragédies à venir.

Les femmes en région sont plus à risque

Une étude réalisée dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard sur la violence familiale en milieu rural a révélé que 66 % des femmes qui ont indiqué qu'il y avait des armes à feu dans leur demeure, disaient qu'être au courant de la présence des armes à feu les rendait plus craintives pour leur sécurité et leur bien-être. Les femmes étaient plus susceptibles de s'inquiéter pour leur sécurité lorsque les propriétaires d'armes à feu n'avaient pas de permis, et que les armes à feu n'étaient pas enregistrées et verrouillées.¹

La Loi menacée

En novembre 2009, la Chambre des Communes a appuyé voté en deuxième lecture le projet de loi d'initiative parlementaire C-391, qui propose l'abolition de l'enregistrement obligatoire des carabines et des fusils de chasse. Des députés du NPD et du parti libéral ont voté de pair avec le gouvernement. Le projet de loi est présentement à l'étude devant les comités parlementaires.

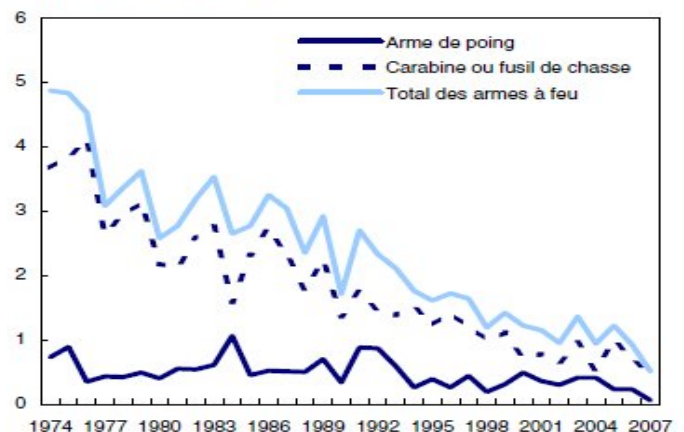
Des lois plus strictes pour protéger les femmes

Les lois canadiennes sur les armes à feu ont permis de réduire le nombre d'homicides conjugaux. Les forces policières utilisent la Loi sur les armes à feu pour confisquer des armes de propriétaires présentant un danger et pour mener des enquêtes criminelles. Le registre leur fournit de l'information concernant la présence d'armes dans un domicile lorsqu'ils répondent à des appels de violence conjugale.

- Les homicides de femmes par armes à feu ont chuté de 63%, de façon graduelle, suivant l'implantation des contrôles sur les armes (1991-2005). Les homicides de femmes commis avec d'autres moyens ont pour leur part diminué de 38%.⁵
- Depuis la mise en place de la Loi sur les armes à feu, le taux d'homicide conjugal par armes à feu a diminué de plus de 60%.⁶
- En 1989, 40% des meurtres de femmes étaient commis avec une arme à feu; ils représentent maintenant moins de 15% de ce nombre, grâce au contrôle plus sévère.⁷

Taux d'homicide entre conjoints commis avec une arme à feu 1974-2007

taux pour 1 million de conjoints



Source : Statistiques Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Homicide Survey. 2009.

Appuis des groupes de femmes

À l'échelle nationale, la loi est appuyée par plus de 350 organisations incluant plus de 100 groupes de femmes et refuges tels que: le Centre de prévention des agressions de Montréal, le Regroupement provincial des Maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, le Centre de prévention des agressions de Montréal, la Fondation des victimes du 6 décembre contre la violence, le Y des femmes de Montréal, le Jewish Women International et le YWCA du Canada.

La Loi sur les armes à feu

- Tous les propriétaires d'armes à feu doivent détenir un permis de possession renouvelable. L'émission de permis sert à réduire les risques que des gens susceptibles de commettre des actes violents aient accès à des armes. Les épouses doivent être averties avant qu'un permis ne soit délivré.
- Toutes les armes doivent être enregistrées une seule fois par leur propriétaire. L'enregistrement permet de réduire les chances que des armes légales soient détournées sur le marché noir.
- Les armes doivent être entreposées de façon sécuritaire pour réduire les risques que ces armes soient utilisées de manière impulsive.

Les fusils de chasse représentent aussi un danger

Les carabines et les fusils de chasse sont les armes les plus souvent utilisées pour menacer les femmes et les enfants. Ce sont aussi celles privilégiées dans les cas d'homicides de policiers. Bon nombre de ces armes sont volées chez des propriétaires en règle. En 2009 :

- En décembre, à Saguenay, Marie-Josée Desmeules a été abattue par son mari avec son arme de chasse. L'homme a ensuite retourné son arme contre lui.
- En septembre, Heidi Furgeson a été tuée par balle par son ex-mari, un fervent chasseur et un collecteur d'armes, dans sa maison d'Orangeville (ON). Il aurait ensuite retourné son arme contre lui.
- En juillet, Joan Hanson, sa fille et sa petite-fille ont été tuées par son mari à sa demeure du Nord de l'Alberta. Le couple était séparé et les pressions financières semblent avoir été un motif pour l'assassin. L'homme s'est suicidé avec la carabine.
- En février, Nadia Gehl a été atteinte de coups de feu à un arrêt d'autobus près de son domicile à Kingston (ON). Les policiers ont arrêté son mari.

Campagne internationale pour que cesse la violence familiale

Alors que plusieurs maintiennent que de détenir une arme à feu est un droit, des experts internationaux défendent que les gouvernements ont l'obligation de réglementer les armes à feu afin de réduire les risques de violence. La Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes⁸ et le Rapporteur spécial sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères⁹ ont souligné que les États qui ne réglementent pas adéquatement les armes à feu ne respectent pas leurs obligations en vertu du droit international, en particulier en ce qui concerne la sécurité des femmes et des enfants.

Le contrôle des armes accroît la sécurité

Il a été établi que la Loi sur les armes à feu a contribué à réduire le nombre de décès, de blessures, d'agressions et de suicide par arme à feu.

- Quand les contrôles sur les armes en ont été mis en place en 1991, il y avait 1441 Canadiens tués par armes à feu. En 2005, ce chiffre était de 818.
- Les meurtres commis avec carabines ou fusil de chasse ont chuté de façon importante, passant de 107 en 1991 à 32 en 2008.
- Les études ont démontré une corrélation entre la mise en place de la Loi sur les armes à feu et la réduction des suicides par armes à feu. Les principaux groupes de prévention du suicide du pays supportent la Loi actuelle et reconnaissent ses qualités en matière de prévention.

La Coalition pour le contrôle des armes

La Coalition pour le contrôle des armes, qui a vu le jour à la suite du massacre de l'École polytechnique de Montréal, est le seul organisme national à but non lucratif du Canada qui mène une lutte active en faveur de la réduction des blessures, des décès et des homicides commis par arme à feu. La Coalition est endossée par plus de 300 organismes tels que l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne de santé publique, l'Association du Barreau canadien, le YWCA du Canada, le Conseil des Églises pour la Justice et la Criminologie et le Congrès juif canadien.

Twitter: [cgcmontreal](#) / Courriel: cgc.montreal@gmail.com
Téléphone: 514-725-2021

Références:

1. Ontario Office of the Chief Coroner (2002), *The Toronto Star*, 1 April 2004, p. A8.
2. 1990-2002. Alberta Justice, "2002 Annual Review, Office of the Chief Medical Officer," 2003.
3. Doherty, D. & Hornosty, J, "Exploring the Links: Firearms, Family Violence and Animal Abuse in Rural Communities," Fredericton, NB: University of New Brunswick Family Violence on the Farm and in Rural Communities Project, 2007.
4. Alberta Council of Women's Shelters. *Factum*. Alberta Court of Appeal, July (1997).
5. V.P. Bunge, "National Trends in Intimate Partner Homicides, 1974-2000", Juristat: Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada 22, 5, 2002.
6. Statistiques Canada, "Family violence in Canada, a statistical profile," 2009.
7. K. Hung, "Firearms Statistics: Updated Tables," Department of Justice: Research and Statistics Division, January 2005; Statistiques Canada, "Mortality, Summary List of Causes", 2005
8. United Nations, *Declaration on the Elimination of Violence against Women*, G.A. res. 48/104, 48 U.N. GAOR Supp. (No. 49) at 217, U.N. Doc. A/48/49 (1993).
9. Barbara Frey, *The Question of the Trade, Carrying and Use of Small Arms and Light Weapons in the Context of Human Rights and Humanitarian Norms*, Working Paper submitted in accordance with Sub-Commission decisions 2001/120, 2002.

